

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°16/2023
Bureau communautaire du 06/03/2023

Objet : TRANSPORTS SCOLAIRES – Modification du Règlement Intérieur

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/078 du 02 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 06 mars 2023,

DECIDE


Article 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur des transports scolaires applicable à partir de la rentrée de septembre 2023.

Article 2 : Le Règlement Intérieur des transports scolaires de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,



*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 6 mars 2023,




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.